haute saône
SAPEURS-POMPIERS

Extrait du registre des délibérations du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Délibération n°B-2025-22
Autorisation à donner à la présidente de demander réparation dans le cadre d'une incivilité à Gray

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 26 mars 2025

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration : 0

Résultats du vote :	
Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige **EME**	X	
M. Thomas **OUDOT**	X	
Mme Christelle **RIGOLOT**		X
M. Patrick **GOUX**	X	
M. Jean-Claude **GAY**	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel **FERRAND**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck **BEL**, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie **JUIN**, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue dans les locaux de l'Etat-major du SDIS 70.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le 21 janvier 2025, les sapeurs-pompiers du centre d'intervention principal de GRAY interviennent sur la commune de GRAY pour un prompt secours au domicile d'un homme.

A l'arrivée des secours, deux autres individus sont présents au domicile de la victime, tous sont visiblement alcoolisés. Durant toute la durée de l'intervention, les sapeurs-pompiers sont injuriés par un des « amis » de la victime. La cheffe d'agrès est particulièrement visée avec des propos tels que « putain ce que t'es bonne », « monte sur mes genoux », « je vais te faire mouiller », et plus encore.

Les faits du 21 janvier 2025 ont fait l'objet d'un double dépôt de plainte, SDIS et cheffe d'agrès, pour outrages. La procédure porte le numéro n°04145/00123/2025.

En l'état, l'agent victime n'a pas demandé la protection fonctionnelle de l'établissement. Le cas échéant, et considérant les éléments en ma possession, je vous précise que la protection fonctionnelle lui serait accordée.

Considérant la capacité du président du conseil d'administration à représenter le SDIS en justice prévue à l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir l'autoriser dans le cadre de la procédure n° 04145/00123/2025 à demander réparation du préjudice subi en se constituant partie civile pour le compte du SDIS, et l'autoriser à fixer le montant de la réparation du préjudice subi par le SDIS a minima à l'euro symbolique,

Décision

Considérant la capacité du président du conseil d'administration à représenter le SDIS en justice prévue à l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales, les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à :

- autoriser dans le cadre de la procédure n° 04145/00123/2025 à demander réparation du préjudice subi en se constituant partie civile pour le compte du SDIS ;

- fixer le montant de la réparation du préjudice subi par le SDIS a minima à l'euro symbolique.

La présidente du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20250416-B-2025-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Edwige EME